



Article 1 : domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les clients, participant-e-s des cours de l'association Taranta Suisse. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : inscription aux cours

L'association se réserve le droit de refuser toute inscription ou réinscription sans justification. Les prix et forfaits sont valables pour la période en cours et sont modifiés sous réserve par le comité. Les cours sont confirmés par l'organisation aux personnes inscrites par la voie électronique ou les réseaux sociaux. L'inscription aux cours est validée à réception du paiement, aucune place n'est garantie sans paiement. Il est possible de s'inscrire à plusieurs cours, selon l'offre disponible.

Article 3 : annulation de cours

L'association se réserve le droit d'annuler un cours sans justification. En cas d'annulation par l'organisation, les cours déjà payés sont intégralement remboursés.

Article 4 : assurances et certificat médical

Les participant-es et clients doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. En cas d'incapacité physique et la part de la personne inscrite, les cours peuvent être partiellement remboursés ou reportés sur présentation d'un justificatif médical.

Article 5 : tarifs, règlement des cours et planning

Le montant des prestations est défini pour chaque cours selon les intervenants et les coûts. Il n'y a pas de rabais, sauf pour les membres. Une absence répétée et non justifiée au(x) cours n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué, sauf lors de cas médical sur justificatif où un report de l'abonnement pourra être envisagé en cas d'invalidité temporaire ou un remboursement des cours non suivis en cas d'invalidité permanente. Dans les deux cas, le calcul est fait à compter de la date du justificatif médical. La direction se réserve le droit de modifier le planning des activités collectives en fonction du nombre de personnes inscrites (4 personnes minimum par cours).

Article 6 : hygiène, tenue vestimentaire et chaussures

Le/la participant-e est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. Il se présentera par ailleurs au cours dans un état d'hygiène normal. De même, il ou elle utilisera une paire de chaussures antiglisse ou de danse qui tiennent bien le pied, pour son confort et sa sécurité.

Article 7 : propreté des lieux et respect du voisinage

Il est demandé aux participant-e-s d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle de danse et des locaux (toilettes, vestiaires, cour extérieure). Il est interdit de fumer et manger dans les locaux. Chacun est invité à apporter sa propre bouteille d'eau pour se désaltérer.

Article 8 : sécurité, pertes ou vols

Toute personne étrangère à un cours ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le professeur ou la direction. Les locaux et vestiaires utilisés ne sont pas surveillés. L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels des participant-e -s y compris dans les vestiaires.

Article 9: respect et discipline

Chacun veillera à arriver à l'heure et à avoir un comportement correct vis-à-vis des autres participant-e-s.. Le professeur devra être respecté dans ses exigences. Il est interdit de troubler le déroulement normal des cours. Les téléphones doivent être éteints ou mis sur silencieux durant les cours. En cas de manquement répété, le professeur ou la direction de l'association pourront prononcer immédiatement l'exclusion temporaire puis définitive du ou de la participante. Dans ce cas, le paiement de l'inscription du ou de la participante restera acquise pleine et entière

Article 10 : professeur absent ou cours annulé

En cas d'absence du professeur, l'organisation fera tout son possible pour prévenir les participants dans les meilleurs délais par téléphone, par e-mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement (autre date ou autre professeur) pourra être proposée, sauf en cas de force majeure (conditions météo, maladie, locaux inutilisables, etc.).

Article 11 : enfants et responsabilité des parents

Les personnes accompagnant les mineurs de moins de 16 ans doivent s'assurer de leur état de santé. Le professeur ne peut être considéré comme responsable des enfants pendant le cours. Il est donc obligatoire que les parents soient présents.

Article 12 : spectacles, soirées, démonstrations

L'association peut proposer au fil de l'année des soirées dansantes, des animations lors de festivals, et événements publics et privés, ainsi qu'un ou plusieurs spectacle(s) comme le gala annuel de soutien.

Article 13 : ateliers gastronomiques

L'association propose des services d'ateliers de cuisine et de service de cuisine à domicile. Les participant-es et clients doivent être couverts par une assurance accident et responsabilité civile en cas d'accident.

Article 14 : droit à l'image

Conformément à la loi suisse l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, auprès de la direction. Votre adresse e-mail permettra de vous tenir informé des activités, du programme ou d'éventuelles modifications dans l'emploi du temps. Lors de ses activités, les professeurs de l'association pourront être amenés à prendre des photographies ou à filmer les personnes présentes. La participation à ces activités vaut accord implicite à l'utilisation de ces images à des fins de promotion de l'association sur tout support et réseau social ou à des fins scientifiques et pédagogiques. Toute autre utilisation fera l'objet d'une autorisation spécifique de la part des personnes concernées.